



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

cancer du côlon

Question écrite n° 6017

## Texte de la question

M. Jean Roatta attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la nécessaire mise en place d'un programme national de dépistage du cancer colorectal. En effet, l'absence de prise en considération, malgré quelques annonces effectuées par l'équipe gouvernementale antérieure, de la nécessité de la mise en oeuvre d'un authentique plan d'action, notamment au moyen d'un examen biennal à destination des personnes de plus de 50 ans, pour lutter contre les ravages du cancer colorectal dont les conséquences sont dramatiques, implique un retard important de notre pays dans la lutte contre ce fléau. Aussi, il souhaiterait savoir s'il est envisageable que des mesures préventives soient diligentées pour assurer une lutte efficace contre la deuxième cause de mortalité par cancer et apporter une réponse aux vœux clairement formulés par le Président de la République, lors de son allocution télévisée du 14 juillet, au cours de laquelle le chef de l'Etat a annoncé qu'il souhaitait marquer son second mandat par « trois grands chantiers » parmi lesquels figure la lutte contre le cancer. Il a en effet déclaré que « le cancer, véritable drame national, exige un effort considérable de recherche, de prévention et de dépistage. »

## Texte de la réponse

Le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées est particulièrement attaché à rééquilibrer la politique de santé pour mieux assurer la prévention, les soins et la réadaptation. Au vu des données épidémiologiques, la présence de sang occulte dans les selles devrait être observée chez environ 2 % à 3 % des personnes de 50 à 74 ans participant à ce programme de dépistage, et conduira à leur proposer une coloscopie. A terme, ce dépistage organisé pourrait ainsi induire environ 70 000 coloscopies, et probablement mettre en évidence une lésion cancéreuse une fois sur vingt, et de gros polypes précancéreux quatre fois sur vingt. Ce chiffre de 70 000 actes est à mettre en regard des plus de 900 000 coloscopies actuellement réalisées en France, chaque année. La pratique du dépistage organisé pourrait entraîner une diminution du nombre de coloscopies pratiquées, du fait d'une meilleure sélection des patients chez lesquels cet acte serait effectué. C'est ainsi que la mise en place de ce programme s'effectuera, dans un premier temps, par la sélection de vingt sites pilotes. Douze départements ont d'ores et déjà été sélectionnés pour mettre en oeuvre le dépistage organisé du cancer colorectal, huit autres le seront d'ici à la fin de l'année. Les modalités de la généralisation de ce dépistage seront fixées après l'étude de sa faisabilité au regard des résultats donnés par les vingt sites pilotes.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean Roatta](#)

**Circonscription :** Bouches-du-Rhône (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6017

**Rubrique :** Santé

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** santé

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 4 novembre 2002, page 3967

**Réponse publiée le** : 9 décembre 2002, page 4838